

sé en choisissant le livre est manqué : il ne reste rien de la lecture sous le rapport des connaissances que l'élève aurait dû acquérir.

Si le maître explique trop, alors le temps de la leçon se passe en explications, il n'y a pas de lecture proprement dite ; c'est un temps perdu pour les progrès que l'élève devrait faire dans cet art. — (*Journal des Instituteurs de Paris*.)

AVIS OFFICIELS.



NOMINATION.

COMMISSAIRE D'ÉCOLE.

Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu, par minute en conseil du 23 de juillet dernier, approuver la nomination suivante :
Comté de la Beauce.—Aubert-Gallion : M. Joseph Dutil.

ÉRECTIONS, DIVISIONS, ANNETIONS ET DÉLIMITATIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Il a plu à Son Excellence, le Gouverneur Général, par minute en conseil du 26 de mois de juillet dernier :

10 De distraire de la municipalité scolaire de Notre-Dame-de-la-Victoire, dans le comté de Lévis, la partie de territoire ci-après décrite et de l'ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de *Municipalité du village de Blencelle* ; savoir :

Comprenant une étendue de territoire de six arpents, huit perches et trois pieds de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée comme suit : au nord-est, par la ligne qui divise la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire de celle de St. Joseph de la Pointe-Lévis ; au sud-ouest, par la ligne qui divise la terre d'Isidore Bégin de cette partie de la terre de Michel Bégin qui se trouve dans la ville de Lévis ; au nord-ouest, partie par la ville de Lévis et partie par le fleuve St. Laurent, s'étendant en profondeur jusqu'à quarante pieds d'eau, à marée basse ; au sud-est, par le trait-quéarré des terres du premier rang.

20 D'ériger en municipalité scolaire séparée la paroisse de Ste. Brigitte, située partie dans le comté de Nicolet, partie dans le comté d'Yamaska et partie dans le comté de Drummond, et de lui donner le même nom et les mêmes limites qui ont été assignées à la dite paroisse par proclamation de Son Excellence, le Gouverneur Général, en date du douze de novembre, mil-huit-cent-soixante-trois, et insérée dans la *Gazette du Canada*, à la page 3566 du volume 22.

30 D'ériger en municipalité scolaire la paroisse de St. Fulgence, située partie dans le comté de Drummond et partie dans celui de Bagot, sous le nom de *Municipalité scolaire de St. Fulgence* et avec les mêmes limites qui ont été assignées à la dite paroisse par proclamation de Son Excellence, le Gouverneur Général, en date du dix-neuf de décembre, mil huit cent soixante-trois, et insérée dans la *Gazette du Canada*, à la page 167 et 168 du volume 22.

40 D'ériger en municipalité scolaire la paroisse de St. Tite, dans le comté de Champlain, et de lui donner le même nom et les mêmes limites qui ont été assignées à la dite paroisse par proclamation de Son Excellence, le Gouverneur Général, en date du onze de juillet, mil huit cent soixante-trois, et insérée dans la *Gazette du Canada*, à la page 2094 du volume 22.

50 De distraire de la municipalité scolaire de Percé, dans le comté de Gaspé, la partie de territoire qui s'étend depuis le ruisseau qui passe sur la terre de M. James Cain, à Pehdroit nommé Cap-Rouge, à aller jusqu'à la ligne de division entre la municipalité susdite de Percé et celle du Cap-Désespoir, du côté de l'est, et d'annexer cette partie de territoire à la susdite municipalité du Cap-Désespoir, dans le même comté.

60 De distraire de la municipalité scolaire de Victorinville, dans le comté d'Arthabaska, le huitième lot de chacun des cinq premiers rangs du township d'Arthabaska, et d'annexer les dits lots à la municipalité scolaire d'Arthabaskaville, dans le même comté.

70 De distraire de la municipalité scolaire d'Orford, située dans les limites de la ville électorale de Sherbrooke, les lots de terre de Ste. Magdeleine et 18me. rangs du township, Orford, compris entre les 1er et 6me lots inclusivement, et de les annexer à la municipalité scolaire de Stukley-Nord, dans le comté de Shefford.

80 De distraire de la municipalité scolaire de St. Irénée, dans le comté de Charlevoix, la concession connue sous le nom de Ste. Magdeleine, à partir de la propriété de Thadée Bonchard à aller jusqu'à celle de Louis Maltais, exclusivement, et de l'annexer à la municipalité scolaire de la Malbaie, dans le même comté.

90 De distraire de la municipalité scolaire du Coteau St. Pierre, dans le comté d'Hochelega, la partie de territoire ci-après décrite et de l'annexer à la municipalité scolaire de St. Henry, dans le même comté ; savoir :

Le terrain appartenant aux héritiers de Philippe Turcot, borné, au nord, par le chemin de fer de Laclaire, au sud et à l'est, par le chemin de la Côte St. Paul, et, à l'ouest, par le terrain de Désiré Turcot, y compris la propriété de Jean Baptiste Cazalais.

100 De donner une nouvelle délimitation à la municipalité scolaire de Hull et à celle de St. Etienne de Chelsea, toutes deux dans le comté de l'Ontarien, comme suit ; savoir :

Premièrement.—La municipalité de Hull.—Bornée, au nord, par la ligne qui sépare la cinquième concession de la sixième, jusqu'au lot de terre No. vingt et un ; de là suivant la ligne qui sépare le lot No. vingt du lot No. vingt et un, jusqu'à la septième concession, qui se trouve entre les sixième et septième rangs, jusqu'à la ligne qui sépare le township de Hull de celui d'Eardley ; conservant, à l'ouest, au sud et à l'est, les mêmes limites qui lui ont été antérieurement assignées.

Deuxièmement.—La municipalité de St. Etienne de Chelsea, limitrophe de celle de Hull, est bornée comme suit ; savoir :

Au nord, par la ligne qui sépare le township de Wakefield de celui de Hull ; à l'est, par la ligne qui sépare le township de Templeton de celui de Hull, jusqu'à la cinquième concession exclusivement ; de là, au sud, par la ligne qui sépare la cinquième concession de la sixième, jusqu'au lot de terre No. vingt et un ; de là suivant la ligne qui sépare le lot de terre No. vingt du lot No. vingt et un, jusqu'à la septième concession, qui se trouve entre les sixième et septième rangs, jusqu'à la ligne qui sépare le township de Hull de celui d'Eardley.

110 De distraire de la municipalité scolaire de St. Barnabé de Gatineau, dans le comté de St. Maurice, la partie de territoire ci-après décrite et de l'annexer à la municipalité scolaire de St. Etienne, dans le même comté ; savoir :

Toute la partie du troisième rang du township de Carton, qui se trouve comprise entre la terre de Gabriel Duplessis, inclusivement, et celle d'Edouard Rivard, inclusivement.

120 De distraire de la municipalité scolaire de Valcartier, dans le comté de Québec, la partie de territoire ci-après décrite et de l'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de *Municipalité de St. Gabriel Ouest* ; savoir :

Toute cette partie de territoire qui a été érigée et constituée en municipalité locale distincte pour les fins municipales, par acte de la Législature sanctionné le 18 de mai, 1861, 24me Vict., chapitre 73.

130 De distraire de la municipalité scolaire de St. André d'Acton, dans le comté de Bagot, la partie de territoire ci-après décrite et de l'ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de *Municipalité de la paroisse de St. André d'Acton* ; savoir :

Comprenant les cinq premiers rangs du township d'Acton, moins les lots portant les Nos. trente-deux, trente-trois et trente-quatre du troisième rang du dit township, et moins la moitié ouest du lot portant le No. trente-deux et les lots entiers portant les Nos. trente-trois et trente-quatre du quatrième rang du township susdit.

DIPLOMES OCTROYÉS PAR LES ÉCOLES NORMALES.

Session de 1863-1864.

ÉCOLE NORMALE LAVAL.

Pour écoles modèles.—MM. François Simard, Cyrille Fournier, François Albert Ferland, Napoléon Mercier, Cyrien L'Ébèque, Édouard Bacon, Miles Philomène Lachaine, Adèle Lespérance, Lumina Gaucher, Georgina Létourneau, Aurélie Noël, Honorine Gagné.

Pour écoles élémentaires.—MM. Louis Dion, Stanislas Fréchette, Jacob Gagné, Jean-Louis Mercier, Honoré Rousseau, Pierre Antoine Roy, Augustin Trépanier ; Miles Marie Abbott, Eulychiane Bernier, Léa Baudet, Marie Mithé Bailey, M. M. Séneville Bédouin, Victoria Bernard, Louise Baldwin, Rosalie Grépeau, M. Clémentine Caron, Virginie Filteau, M. Julienne Fortin, Valérie Fradet, Joséphine Guillemette Sophie Gravel, Gélanire Gosselin, M. Odile Jones, M. Malvina Morin, Henriette Portelance, Marie Tremblay, Albine Trépanier.

Et en date du 1er août, 1864, Mlle. Mary Loughran a obtenu un diplôme d'écoles élémentaires.

ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

Pour académies.—M. Eugène Urgel Archambault, principal de l'Académie commerciale de Montréal, M. Joseph Eugène Casagrain, principal de l'Académie Ste. Marie, Montréal, M. Calixte Brault, Azarie Chénover.

Pour écoles modèles.—MM. Oscar Desrochers, Ignace Dorval, Charles H. Ferland, Ovide Lamarche, Alphonse Lanctôt, François Xavier Mousseaux, Eugène Monette, Antoine Malette, Laurence O'Ryan, Laurence O'Donoghue, Pierre Princes, Paul Quénel, Honoré Rondeau, Louis René, François Verrier.

Pour écoles élémentaires.—MM. Joseph Godin, Joseph Guérin, Virgile Harman, Alexis Aubuchon.